

5-CINQ

Société par actions simplifiée au capital de 2 641 380 euros

Siège social : 15 rue de la Fontaine – 77700 SERRIS

RCS MEAUX 882 573 751

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit juin,
À 14 heures, 30

Les associés de la société **5-CINQ** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent THOMASSIN, en sa qualité de Président de la Société 5-CINQ.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Madame DE ALMEIDA MENDES Emilie.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 264 138 actions sur les 264 138 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- Le rapport du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

EMA

h

sc

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Agrément d'un nouvel associé, Monsieur Emmanuel CAMUS,
- Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- Conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer Monsieur Emmanuel CAMUS, demeurant 3 rue de l'Union 10000 TROYES, en qualité de nouvel associé de la Société.

Vote pour : 264 138

Vote contre : 7

Abstentions : 0

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial prévu à l'article L. 225-138 du Code de commerce et établi par le Commissaire aux Comptes désigné à cet effet, et après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide, sous réserve de l'adoption de la résolution suivante concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes, d'augmenter le capital social de 20 000 euros pour le porter à 2 661 380 euros, par émission de 1 580 actions nouvelles à libérer intégralement à la souscription par apports en numéraire pour un prix global de 20 000 euros soit 15 800 euros de nominal et 4 200 euros de prime d'émission, soit 12,66 euros par action, ladite augmentation de capital étant réservée à Monsieur Emmanuel CAMUS.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Vote pour : 264 138

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

EPA

5

SC

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article L225-138 du Code de commerce et en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Emmanuel CAMUS.

Monsieur Emmanuel CAMUS intervient au présent acte pour confirmer la souscription et déclarer libérer immédiatement les actions nouvelles par apport en numéraire. Les actions nouvelles portent jouissance à compter de ce jour et sont intégralement assimilées aux actions anciennes, jouissent des mêmes droits et sont soumises à toute les dispositions des statuts de la Société.

Les actionnaires constatent en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 2 641 380 euros à 2 661 380 euros.

Vote pour : 264 138

Vote contre : Ø

Abstentions : Ø

Résolution : adoptée/ ~~refusée~~

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'augmentation de capital, de modifier comme suit la rédaction de l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de deux millions six cent soixante et un mille trois cent quatre-vingt euros (2 661 380 €). Il est divisé deux cent soixante-cinq mille sept cent dix-huit euros (265 718) actions de dix euros de valeur nominale. »

Vote pour : 264 138

Vote contre : Ø

Abstentions / Ø

Résolution : adoptée / ~~refusée~~

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et rapport du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L225-129-6 et L225-138-1 du Code de commerce et aux articles L3332-18 et suivants du Code du travail :

- D'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximal de 80 000 euros, par l'émission 8 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,00 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel l'article L3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes) qui serait ouvert aux salariés de la Société et des associés qui lui sont liées au sens de l'article L225-180 du Code de commerce ;
- De supprimer, en faveur des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des associés et de renoncer à tout droit aux actions ou titres qui seraient attribués sur le fondement de cette résolution ;

EDA

W SC

- De déléguer au Président tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et notamment afin de :
- Réaliser l'augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de la présente assemblée, au profit des salariés de la société ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, établi en tant que de besoin, et fixer le montant de chaque émission ;
- Déterminer les conditions d'attribution éventuelles des actions nouvelles ainsi émises au profit desdits salariés dans les conditions légales, en ce compris les conditions d'ancienneté, arrêter la liste des bénéficiaires, ainsi que de titres susceptibles d'être attribués à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond de l'augmentation de capital social de la présente résolution ;
- Déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, dans les conditions prévues à l'article L3332-20 du Code du travail ;
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement par les salariés ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, recueillir les souscriptions des salariés ;
- Fixer le délai accordé aux salariés souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription dans la limite de 3 ans à compter de la souscription prévue par l'article L225-138-1 du Code de commerce, étant rappelé que, conformément aux dispositions dudit article, les actions souscrites pourront être libérées, à la demande de la Société ou du salarié souscripteur, par versements périodiques ou par prélèvements égaux et réguliers sur le salaire du salarié souscripteur ;
- Recueillir les sommes correspondantes à la libération des souscriptions, qu'elle soit effectuée par versement d'espèces ou par compensation de créances ;
- Constaté la réalisation de l'augmentation de capital social, et le cas échéant, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque augmentation de capital ;
- Effectuer toutes formalités légales, modifier les statuts de la société corrélativement, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, et généralement faire le nécessaire, dans les conditions précisées ci-dessus et celles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de leur émission. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Vote pour : ϕ

Vote contre : 264 138

Abstentions / ϕ

Résolution : ~~adoptée~~ / refusée

15 sc

EDA

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Vote pour : 264138

Vote contre : Ø

Abstentions / Ø

Résolution : adoptée / ~~refusée~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Monsieur Laurent THOMASSIN,
Président de séance.



Madame DE ALMEIDA MENDES Emilie,
Secrétaire de séance.



Monsieur Emmanuel CAMUS

